



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod
95400 VILLIERS-LE-BEL**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 02 février 2021, s'est réuni le lundi 08 février 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi huit février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 02 février 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS, délégué de la commune de GONESSE

Nombre de présents : (48)

Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Ingrid DE WAZIÈRES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Léon EDART et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).

Absent(e)s et représenté(e)s (2) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) donne pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages, nomme Jean-Michel DUBOIS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 23 novembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 23 novembre 2020 par Christian CHOCHOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 23 novembre 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature de la convention de partenariat financier relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Val Leroy » (convention n° 2021-01-06).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2334-42,

Vu le projet de convention n° 2021-01-06 de partenariat financier relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Le Val Leroy »,

Considérant le projet de suppression des dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales dit « Le Val Leroy »,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-06 de partenariat relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Le Val Leroy », prend acte que le plan de financement prévisionnel est le suivant : Région ÎLE-DE-FRANCE : 141 500 €, Département du VAL D'OISE : 200 000 €, DSIL : 770 000 € et SIAH : 556 000 €, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

4. Lancement d'un marché public de travaux d'enlèvement de déchets (Marché n° 11-21-49).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2124-1, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de préserver le fonctionnement des ouvrages hydrauliques du SIAH,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux d'enlèvement de déchets,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public relatif à des travaux d'enlèvement de déchets (marché n°11-21-49), prend acte que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans, prend acte que le marché public sera conclu sans montant minimum ou maximum, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

B. FINANCES

Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI

5. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2021 : Aspects généraux et financiers.

Après avoir entendu les rapports de Benoit JIMENEZ et Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croutl-Enghien-Vielle Mer,

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation de 1 % de la masse financière perçue au titre de la compétence GÉMAPI et transport des eaux pluviales, représentant une augmentation de 80 000 €,

Considérant la nécessité d'augmenter la redevance de transport et de traitement des eaux usées de 0,05 centimes par mètre cube d'eau potable consommée afin de répondre aux besoins en matière de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,

Considérant la nécessité de poursuivre le recrutement des agents afin de répondre aux enjeux de reconquête du milieu naturel et de lutte contre les inondations avec une inscription au budget 2021 en charge de personnel d'un montant équivalent à 10 recruteurs,

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2021 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 14), eaux usées (M. 49) et SAGE Croutl-Enghien-Vielle Mer (M. 14), prend acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croutl-Enghien-Vielle Mer (M. 14).

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

6. Signature de la convention relative à la valorisation du biogaz en biométhane avec l'exploitant de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2021-01-03).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant la valorisation du biogaz en biométhane avec l'exploitant de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant le projet de valorisation du biogaz en biométhane,

Considérant l'intéressement d'OTV à la vente du biométhane produit par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-03 concernant la valorisation du biogaz en biométhane avec l'exploitant de la station de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 65, article 651 et au budget eaux pluviales en dépenses, chapitre 65, article 651, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

7. Modification du règlement d'assainissement collectif du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-12,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement d'assainissement collectif du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge la délibération n° 163-19 du 23 juin 2004 relative au précédent règlement, adopte le règlement d'assainissement collectif du SIAH, prend acte que ce nouveau règlement fera l'objet d'une communication auprès des administrés à travers une communication en annexe de leur prochaine facture d'eau, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce règlement.

8. Signature de la convention relative à l'entretien de la canalisation publique d'eaux usées passant dans le lot J1 - Quartier des Frais Lieux sur le territoire de la commune de LOUVRES avec l'entreprise SEQENS. (Convention n° 2020-01-01).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées à titre gracieux avec la société SEQENS sur la commune de LOUVRES,

Considérant que le droit de passage de canalisation est consenti au SIAH à titre gratuit,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer à un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées à titre gracieux avec la société SEQENS sur le territoire de la commune de LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-01 concernant à un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées à titre gracieux avec la société SEQENS sur le territoire de la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Didier GUEVEL

9. Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Claude Bigel sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (ARN159).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel à ARNOUVILLE (opération n° Arnou159), de 450 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel à ARNOUVILLE (Opération n° Arnou159),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARN159), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 450 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

10. Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (19LETHI101B).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B), de 470 000,00 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant que la période de préparation de chantier est prévue sur 2 mois et que la période d'exécution des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en de la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B), prend acte que la période de

préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 470 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

11. Signature du protocole d'accord avec le groupe coopératif COOPERL (Convention n° 2020-05-20).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le projet de protocole d'accord avec le groupe COOPÉRATIF COOPERL,
Considérant l'absence de rejet d'un certain volume dans le réseau public d'eaux usées et par conséquent la nécessité de procéder au dégrèvement de la redevance intercommunale d'assainissement,
Considérant le montant du remboursement à 184 153,45 €,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec le groupe COOPÉRATIF COOPERL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-05-20 relative au protocole d'accord avec le groupe COOPÉRATIF COOPERL, pour un montant total de 184 153,45 €, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement du secteur « Les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL (Convention n° 2020-12-36).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,
Vu le projet de convention relative à concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE BEL,
Considérant le projet d'aménagement du secteur « les Gélinières » sur la commune de VILLIERS-LE-BEL,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-12-36 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE BEL, prend acte que le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 267 825 € HT, prend acte que les crédits Les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL (Convention n° 2021-01-02).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,
Vu le projet de convention concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL,
Considérant le projet d'aménagement du secteur « Ilot Moscou » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-02 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 430 515,00 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature de la convention d'adhésion avec l'association AMORCE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts de l'association AMORCE,
Considérant l'intérêt pour le SIAH d'adhérer à cette association,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des statuts de l'association AMORCE, prend acte du montant de la cotisation annuelle de 1 362,00 €, non soumis à TVA, adhère à l'association AMORCE, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

15. Adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances cyber-risques.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,
Considérant l'importance de couvrir le SIAH par une assurance au titre des Cyber-Risques (vols de données),
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adhère au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2022-2025, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 1 200 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, prend acte que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

16. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 08 février 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 08 février 2021.

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics :**

Décision du Président n° 20/063 : Désignation de Monsieur Daniel NENIN, Président délégué de l'ASSARS (Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites) et de Monsieur Bernard BRETON, Représentant de la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, comme membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH en tant que représentants d'associations locales permettant de siéger lors des commissions.

Transmise au contrôle de légalité le 04 novembre 2020 et affichée le 04 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/065 : Attribution du marché public de fourniture et acheminement en électricité des sites du SIAH (Marché n° 06-20-22) avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant annuel de 50 000 € HT maximum, soit un montant global de 200 000 € HT maximum sur 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 04 novembre 2020 et affichée le 04 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/066 : Signature du marché public de prestation de service relatif à l'assistance du logiciel de supervision TopKApi pour le compte du SIAH avec l'entreprise AREAL, pour un montant de 5 294,70 € HT et pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/067 : Signature du marché public d'assistance pour la mise en place de dispositifs d'auscultation des cinq barrages de classe C avec l'entreprise GEOS pour un montant de 41 225,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/068 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'assurance en protection juridique et en dommage aux biens pour un montant de 4 300 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/070 : Signature du marché public de prestations de services de location et d'enlèvement des bennes pour un montant maximum annuel de 62 291,00 € HT pour une durée 1 an reconductible 3 fois, soit un montant de 249 164,00 € HT pour une durée globale de 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/071 : Signature du marché public relatif à l'étude technico-économique d'un démonstrateur permettant de valoriser par méthanation biologique les rejets de CO2 d'une unité de méthanisation avec le cabinet MERLIN pour un montant de 28 150,00 € HT et pour une durée de 10,5 mois.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/072 : Signature du marché public de transport occasionnel par bus de personnes pour le compte du SIAH avec l'entreprise AUTOCARS JAMES pour un montant annuel de 18 508 € HT, soit un montant global de 74 032 € HT pour une durée de 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/073 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif à la création des réseaux d'assainissement sur la voie nouvelle Pierre Brossolette sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 113) portant modification du montant global du marché de +12,93 %, soit un montant de 27 206,11 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/074 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public relatif à l'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488), qui n'augmente pas le montant global du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/075 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées de la rue des écoles sur le territoire de la commune de Le Thillay (Marché n° 482IA) portant modification du montant global du marché de +14,27 %, soit un montant de 27 863,53 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/076 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public pour l'abonnement, le raccordement, l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non éligibles à la pré-sélection émis et reçus depuis le site du SIAH et services de téléphonie mobile (Marché n° 10-16-20) portant modification du montant global du marché de + 14,06 %, soit un montant de 11 052,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/080 : Signature de marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH (n° 10-20-31) ; Lot 1 : Assistance informatique avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximum annuel de 53 831 € HT, soit un montant maximum total de 107 662 € HT pour une durée de 2 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/081 : Signature du marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH (n° 10-20-31) - Lot 2 : maintenance applicative du logiciel « Osmose » avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximum annuel de 20 940 € HT, soit un montant maximum total de 41 880 € HT et pour une durée de 2 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/082 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH. Lot 1 : Réseau de Communication IPVPN (Internet Protocol Virtual Private Network) avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 25 288,00 € HT, soit un montant maximum total de 75 864,00 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/083 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH - Lot 2 : Ligne fixe et ADSL avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 8 229,92 € HT, soit un montant maximum total de 24 689,76 € HT, pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/084 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH - Communication mobile M2M (Machine To Machine) avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 3 204,00 € HT, soit un montant maximum total de 9 612,00 € HT, pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/085 : Signature du marché public de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur l'ensemble du territoire du SIAH avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE DESAMANTAGE, pour un montant de 137 885,20 € HT et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/086 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance au recrutement d'un gestionnaire marchés publics pour un montant forfaitaire de 9 900 € HT, les honoraires sont répartis comme suit : 30 % à la diffusion de l'offre sur le site, 40 % à la présentation des candidats et 30 % lors du recrutement effectif.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/087 : Signature du marché public d'assurances, lot n° 1 protection juridique avec le cabinet TREDAN pour le compte de la compagnie CFDP ASSURANCES pour un montant global de 1 421,38 €, non soumis à TVA, et pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/088 : Signature du marché public d'assurances, lot n° 1 protection juridique avec le cabinet TREDAN pour le compte de la compagnie CFDP ASSURANCES pour un montant global de 1 421,38 €, non soumis à TVA, et pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

- **Procédures administratives, juridiques et foncières :**

Décision du Président n° 20/069 : Nomination des membres représentants du collège des élus au sein du Comité Technique : Madame Christiane AKNOUCHE, Messieurs Didier GUEVEL et Roland PY représentants titulaires et Messieurs Maurice MAQUIN, Tony FIDAN et Jean-Pierre LECHAPTOIS représentants suppléants.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/077 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 802 sise 6, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à Monsieur et Madame DE PAZ.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2020 et affichée le 21 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/078 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 805 sise 4, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à Monsieur et Madame FERRARA.

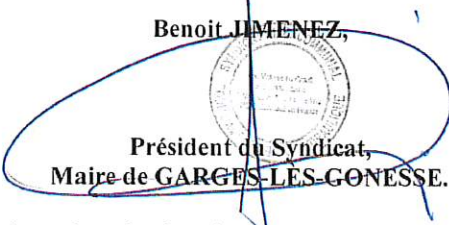
Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 22 mars 2021 au sein de l'Espace Marcel Pagnol
2 Rue Gounod à VILLIERS-LE-BEL*

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 12/02/2021
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20210212-CR-2021-248-AU
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021